Examen Périodique Universel (35e session, Janvier – Février 2020)

Contribution de l'UNESCO

Guinée

I. Contexte et cadre

Titre	Date de ratification, d'adhésion ou de succession	Déclarations / Réserves	Reconnaissance des compétences particulières des organes de traité	Référence aux droits entrant dans le champ de compétences de l'UNESCO
Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement 1960	Etat partie (11/12/1964)	Les réserves à cette Convention ne sont pas admises		Droit à l'éducation
Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)	18/03/1979 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)	20/02/2008 Ratification			Right to take part in cultural life
Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)	20/02/2008 Ratification			Right to take part in cultural life

II. Promotion et protection des droits de l'homme sur le terrain

A. Education

1. La **Constitution**[1] de 2010 ne garantit pas explicitement le droit à l'éducation. Selon l'article 23, l'Etat doit créer « les conditions et les institutions permettant à chacun de se former » et l'enseignement est obligatoire. L'Etat a aussi le devoir d'assurer une éducation aux droits de l'homme (article 25). Selon l'article 18, les parents ont le droit et le devoir d'assurer l'éducation de leurs enfants. L'article 1 garantit l'égalité de tous devant la loi sans distinction d'origine, de race, d'ethnie, de sexe, de religion et d'opinion, tandis que l'article 8 ajoute que les hommes et les femmes ont les mêmes droits et que « nul ne doit être privilégié ou désavantagé en raison de sa naissance, de sa race, de son ethnie, de sa langue, de ses croyances et de ses opinions politiques, philosophiques ou religieuses. »

2. La **loi n° L.97/022/AN du 19 juin 1997 portant orientation de l'éducation nationale** garantit le principe de la formation tout au long de la vie (article 4). Par ailleurs, selon les informations fournies, « la scolarité obligatoire se limite à l'enseignement primaire. Comme deux redoublements sont autorisés à ce niveau, les élèves peuvent y rester jusqu'à l'âge de 14 ans en zone urbaine et 16 ans en zone rurale. »[2]

B. Freedom of opinion and expression

Constitutional and Legislative Framework:

3. Freedom of expression is guaranteed under Article 7 of the Constitution of the Republic of Guinea (2010).

4. The Law on Media Freedom, adopted in 2013 [3] maintains that libel against the head of state, slander, and false reporting remain a criminal offense and can be subject to high fines.[4] The law applies to state and privately-owned broadcast and online media.[5]

5. A new criminal code adopted in 2016 retained penalties of up to five years in prison for defamation or insult of public figures.

[1] http://www.unesco.org/education/edurights/media/docs/d9f5066b89d9462f7ef914e6a2d0b1d032fb62fc.pdf
[2] Données mondiales de l'éducation, Bureau International de l'Education, Septième Edition 2010/11, p. 2 http://www.ibe.unesco.org/fileadmin/user_upload/Publications/WDE/2010/pdf-versions/Guinea.pdf
[3] http://www.article19.org/resources.php/resource/3027/en/west-africa:-free-expression-and-law-in-2011
[4] http://www.freedomhouse.org/report/freedom-press/2012/guinea
[5] http://www.loc.gov/lawweb/servlet/lloc_news?disp3_l205402099_text

6. A Cybersecurity Law, passed in 2016 criminalizes the dissemination of information that is false or likely to disturb public security or jeopardize human dignity.

7. Guinea passed the Law on Access to Information in 2010. However, as of 2019, it still had not been promulgated. [6]

Implementation of legislation:

8. The Higher Authority of Communication (Haute Autorité de la Communication), which was created by articles 7 and 125 of the 2010 Constitution, regulates the media sector in Guinea and defends the rights of citizens to access information.[7] Six of its 11 commissioners are chosen by the Government and the remaining five by press associations.[8]

Safety of Journalists:

9. UNESCO recorded three killings of journalists in 2014 and one in 2016. The Government has responded to UNESCO's request for information and judicial follow up, informing that the three 2014 cases have been resolved, while the 2016 case, according to UNESCOs records, remains unresolved.

III. Examen et recommandations spécifiques

A. Education

10. Lors du précédent examen périodique universel (EPU), les recommandations concernaient principalement la gratuité de l'enseignement, l'accès des femmes et les filles à l'éducation, ainsi que l'éducation aux droits de l'homme et les mesures de sensibilisation visant à prévenir les pratiques néfastes à l'égard des femmes et des filles.

Inégalités d'accès à une éducation de qualité :

- Au niveau préscolaire, de fortes disparités existent entre les régions, les centres d'éducation préscolaire étant essentiellement situés en milieu urbain (près de la moitié à Conakry)[9].

[6] http://www.caidp.ci/accueil/details_actualite/loi-sur-le-droit-daccs-linformation-publique-en-guine-le-comit-de-suivi-note-une-avance-majeure
[7] http://hacguinee.org/?p=152
[8] http://hacguinee.org/?p=158
[9] Guinée, Rapport périodique soumis au Comité des droits de l'enfant, CRC/C/GIN/3-6, 28 août 2017, para.103 https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGIN%2f3-6&Lang=en

- Au niveau secondaire, le taux d'adolescents en âge de fréquenter le premier cycle du secondaire non scolarisés était de 52% en 2014, soit l'un des plus élevés au niveau mondial[10].
- A l'arrivée, les jeunes de 20-24 ans les plus pauvres achèvent ainsi à peine 2 années d'études, quand les plus riches en atteignent 9[11].
- En matière d'enseignement supérieur, la situation est également très inégalitaire : le pourcentage des jeunes de 25-29 ans ayant achevé au moins quatre années d'enseignement supérieur est d'environ 15% pour les plus riches et proche de 0% pour les plus pauvres[12].
- S'agissant de la qualité de l'éducation, plusieurs enseignants du primaire n'ont pas le niveau d'instruction requis dans certaines matières[13]. Sur ce point, le PNUAD a travaillé au renforcement de la formation des enseignants et du suivi et de la supervision pédagogique. Un pool de 41 formateurs a été mis en place et plus de 2500 enseignants ont été formés[14].
- L'environnement scolaire est souvent précaire. Selon les données de l'Institut de statistiques de l'UNESCO, seuls 40% d'établissements primaires et secondaires avaient accès à l'électricité[15]. Similairement, l'accès des écoles primaires à l'eau potable est inférieur à 50%[16].
- La scolarisation primaire pour tous et l'amélioration de la qualité et de la pertinence de l'enseignement constituent deux des quatre priorités en matière d'éducation du Document de stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) de la Guinée[17].
- La réduction des disparités au niveau préscolaire, le renforcement de l'accès à l'éducation par la construction d'écoles et le recrutement d'enseignants, et l'amélioration de la transition du primaire au secondaire, constituaient des objectifs du Plan de transition de l'éducation 2015-2017, prolongé jusqu'en 2018[18].

Gratuité effective de l'enseignement :

- Selon les informations disponibles, il semble que la gratuité de l'éducation ne fait à ce jour l'objet d'aucune garantie juridique.
- En outre, la prolifération des écoles privées est préoccupante, en ce qu'elle rend l'accès à une éducation de qualité extrêmement prohibitif pour les enfants issus des milieux désavantagés, ruraux ou en situation de vulnérabilité[19].

[10] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *L'éducation pour les peuples et la planète*, p.183 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247033
[11] *Ibid.*, p.186
[12] *Ibid.*, p.231
[13] Guinée, Rapport périodique soumis au Comité des droits de l'enfant, *op. cit.*, para.105
[14] Guinée, Rapport périodique soumis au Comité des droits de l'enfant, *op. cit.*, para.108
[15] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *op. cit.*, p.312
[16] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2017, *Rendre des comptes en matière d'éducation*, p.226 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000260772
[17] Partenariat mondial pour l'éducation. Guinée. https://www.globalpartnership.org/fr/country/guinee
[18] *Ibid.*
[19] Comité des droits de l'enfant, Observations finales sur le rapport de la Guinée, CRC/C/GIN/CO/3-6, 1er Février 2019, para.38 https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRC%2fC%2fGIN%2fCO%2f3-6&Lang=en

- Si Plan de transition de l'éducation 2015-2017 visait à investir dans la création et la rénovation des écoles de formation publiques, le développement de partenariats public-privé en constituait également un objectif[20].

Education des femmes et des filles :

- En matière d'accès à l'éducation, les disparités liées au niveau de richesse sont amplifiées par le genre, les femmes pauvres étant les plus mal loties, bien plus que les hommes pauvres à titre de comparaison. Les jeunes filles plus pauvres n'atteignent pas une année de scolarité, alors que les garçons plus pauvres atteignent deux années de scolarité, voire plus. Similairement, les femmes plus riches réalisent une scolarité d'environ huit années, quand les hommes plus riches effectuent onze années d'enseignement[21].
- Les disparités de genre et économiques se combinent aussi avec des disparités géographiques. Le taux d'alphabétisme des jeunes (15-24 ans) est légèrement inférieur à 80% dans les zones urbaines contre 35% dans les zones rurales. Au sein des zones rurales, 25% des hommes plus pauvres savent lire et écrire, contre seulement moins de 10% des femmes plus pauvres[22].
- Le Plan de transition de l'éducation 2015-2017 entendait créer des associations de mères et de mentors pour encourager la scolarisation des filles[23].

Financement de l'éducation :

- Entre 2000 et 2013, le budget alloué par la Guinée à l'éducation a légèrement baissé et se situe désormais tout juste en-dessous des 15% des dépenses publiques totales[24].
- En 2014, les dépenses publiques totales d'éducation représentaient 3,5% du PIB, également en-dessous des standards internationaux[25].
- La Guinée s'est cependant engagée à augmenter ses dépenses nationales lors de la troisième Conférence de financement du Partenariat mondial pour l'éducation[26].

Mesures de sensibilisation pour prévenir les mutilations génitales féminines (MGF) :

- Une étude de l'UNESCO a établi un lien de corrélation entre le niveau d'études des femmes et la probabilité qu'elles aient subi une MGF. En Guinée, les chiffres demeurent pourtant extrêmement préoccupants et parmi les plus élevés de la région : presque 100% des femmes n'ayant pas eu accès à l'éducation ont subi une MGF, tandis que ces traitements concernaient plus de 90% des femmes ayant un niveau d'études secondaires[27].

Recommandations spécifiques:

[20] Partenariat mondial pour l'éducation. *Op. cit.*
[21] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *op. cit.*, p.74
[22] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *op. cit.*, p.75
[23] Partenariat mondial pour l'éducation. *Op. cit.*
[24] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *op. cit.*, p.136
[25] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *op. cit.*, p.347
[26] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2018, *Migration, déplacement et éducation*, p.237 https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000247033
[27] UNESCO, Rapport mondial de suivi sur l'éducation, 2016, *op. cit.*, p.82

11. La Guinée devrait être encouragée à :

- Envisager de garantir le droit à l'éducation dans sa Constitution et réviser sa législation, afin d'assurer un enseignement public gratuit d'une durée de 12 ans minimum, dont au moins 9 années obligatoires, conformément aux engagements de l'Objectif de Développement Durable (ODD) 4[28].
- Intensifier les efforts entrepris afin de réduire les disparités géographiques et économiques en matière d'éducation.
- Intensifier les efforts entrepris afin de garantir aux femmes et aux filles un accès égal aux opportunités éducatives, en s'attaquant aux obstacles à la réalisation de leur droit à l'éducation.
- Respecter l'engagement pris d'augmenter les dépenses nationales dédiées à l'éducation, notamment afin d'améliorer la qualité de l'éducation.
- Prendre des mesures afin de contrôler la prolifération des écoles privées, établir des standards minimums applicables à ces établissements et aux partenariats public-privé développés dans le cadre du Plan de transition de l'éducation.
- Soumettre plus régulièrement des rapports périodiques sur la mise en œuvre des instruments de l'UNESCO et notamment la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
- Partager avec l'UNESCO toute information pertinente pour la mise à jour du profil pays de l'Observatoire de l'UNESCO sur le droit à l'éducation[29]

B. Freedom of opinion and expression

12. The Government is encouraged to introduce a freedom of information law that is in accordance with international standards.

13. The Government is encouraged to decriminalize defamation and insult laws, and place them within the civil code that is in accordance with international standards.

14. The Government is encouraged to assess cybersecurity laws and place them in line with the provisions of necessity and proportionality concerning limits on freedom of expression under the International Covenant on Civil and Political Rights.

15. The Government is encouraged to investigate the cases of killed journalists, and continue to voluntarily report on the status of judicial follow-up to UNESCO. The Government may wish to consider taking advantage of the UN Plan of Action on the Safety of Journalists and the Issue of Impunity as a means to strengthen protection of journalists.

[28] http://unesdoc.unesco.org/images/0024/002456/245656e.pdf
[29] http://en.unesco.org/themes/right-to-education/database

C. Cultural rights

16. As a State Party to the Convention the Convention concerning the Protection of the World Cultural and Natural Heritage (1972)[30], the Convention for the Safeguarding of the Intangible Cultural Heritage (2003)[31] and the Convention on the Protection and Promotion of the Diversity of Cultural Expressions (2005)[32], Guinea is encouraged to fully implement the relevant provisions that promote access to and participation in cultural heritage and creative expressions and, as such, are conducive to implementing the right to take part in cultural life as defined in article 27 of the Universal Declaration of Human Rights and article 15 of the International Covenant on Economic, Social and Cultural Rights. In doing so, Guinea is encouraged to give due consideration to the participation of communities, practitioners, cultural actors and NGOs from the civil society as well as vulnerable groups (minorities, indigenous peoples, migrants, refugees, young peoples and peoples with disabilities), and to ensure that equal opportunities are given to women and girls to address gender disparities.

D. Freedom of scientific research and the right to benefit from scientific progress and its applications

17. Guinea did not submit its National Report on the implementation of the Recommendation on the Status of Scientific Researchers (1974) for the Second Consultation covering the period from 2013 to 2016 (http://unesdoc.unesco.org/images/0025/002592/259256e.pdf). Therefore Guinea is encouraged to report to UNESCO in future on the implementation of the newly adopted Recommendation on Science and Scientific Researchers (2017), which supersedes the 1974 Recommendation, on any legislative or other steps undertaken by it with the aim to ensure the application of this international standard-setting instrument paying particular attention to the legal provisions and regulatory frameworks which ensure the implementation of human rights of scientific researchers, as well as human rights obligations related to science, the principle of non-discrimination, including urging active promotion of women and girls entering scientific careers, as well as the scientists' rights of autonomy, freedom of research, expression and publication.

[30] Periodic Report available at: https://whc.unesco.org/archive/2011/whc11-35com-10Ae.pdf
[31] Periodic Report not available.
[32] Periodic Report available at: https://en.unesco.org/creativity/sites/creativity/files/periodic_reports/old/guinea_report_ownformat_fr_2012.pdf